

CADRE BUDGETAIRE

Le nouveau cadre budgétaire

La procédure budgétaire

- ⊙ Tenue d'un débat d'orientation budgétaire
- ⊙ Respect de conditions de fond : principes budgétaires, équilibre réel de chaque budget, plafond d'autorisation des emplois, règles de prélèvement sur le fonds de roulement

Le rôle du recteur : contrôleur budgétaire et financier. Il est aidé de la DRFIP.

- ⊙ L'article 16 du décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 dispose que « lors de la séance du Conseil d'Administration, le recteur peut soumettre le budget à son approbation dans les cas suivants :
 - Non respect du délai de transmission (15 jours)
 - Non respect de l'équilibre réel
 - Charges obligatoires non couvertes
 - Non respect du plafond d'emplois ».
- ⊙ Cela signifie que c'est alors le Recteur et non le CA qui décide des mesures à adopter et arrête le Budget.

L'équilibre réel

- ⊙ Trois conditions fixées par le décret 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies :
 - S'applique d'une part au compte de résultat prévisionnel et d'autre part au tableau de financement abrégé prévisionnel
 - S'apprécie sur la base des critères de sincérité et de soutenabilité des recettes et des dépenses
 - S'applique au budget primitif et à toutes les décisions budgétaires modificatives

- ⊙ Un prélèvement sur fonds de roulement peut être autorisé pour assurer l'équilibre réel :
 - compétence du conseil d'administration pour l'investissement
 - compétence du recteur pour les autres opérations

La sincérité et la soutenabilité budgétaire

« [la soutenabilité budgétaire] consiste en l'adéquation des projets de dépenses ... aux capacités d'engagement et droits de paiement qui sont notifiés [à l'établissement] ou qui sont susceptibles de lui être délégués dans le futur. Elle mesure la capacité [de l'établissement] à honorer les engagements qu'il entend souscrire »

Les conditions :

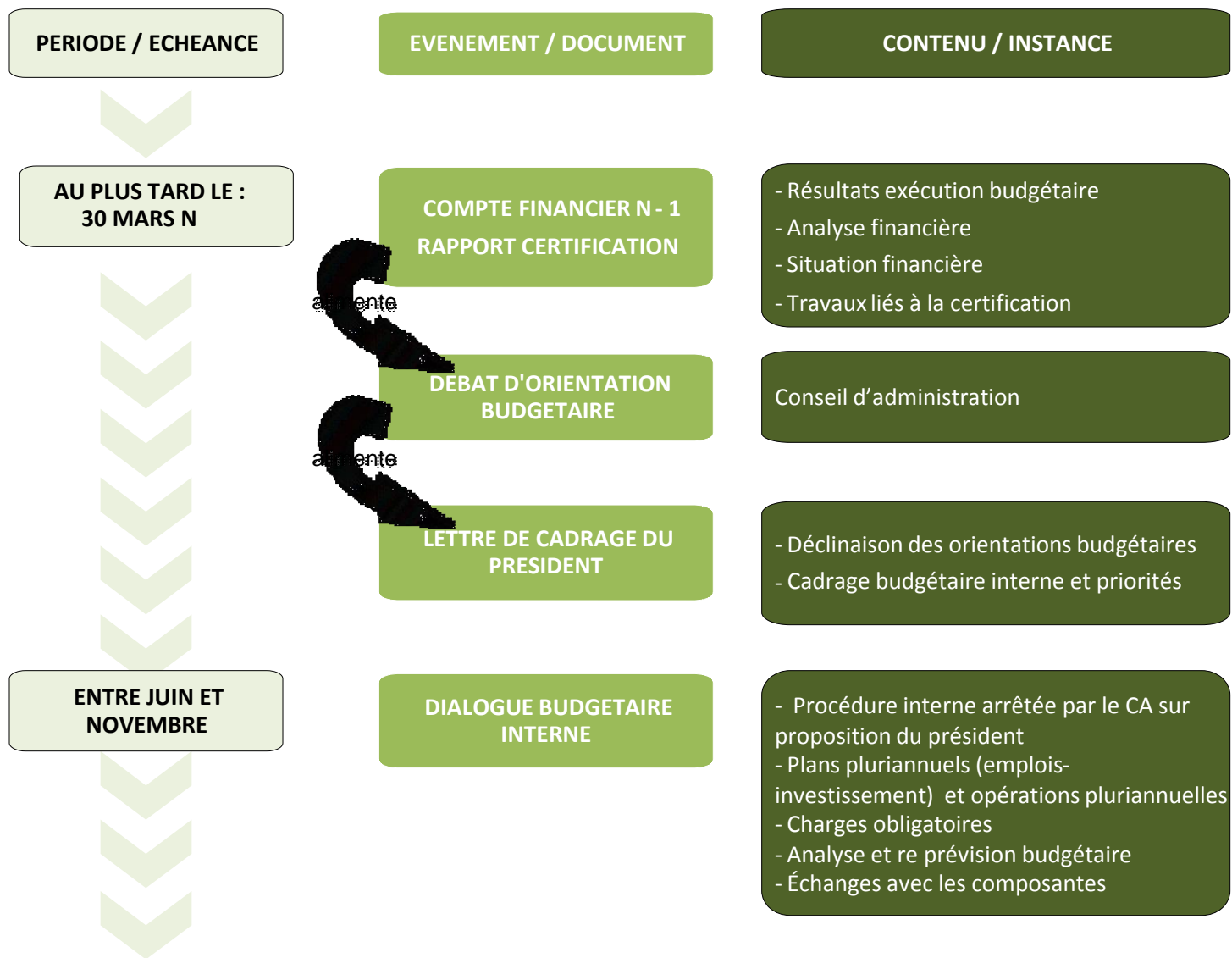
- ⊙ s'apprécie par rapport à un objectif de moyen ou long terme et à des évolutions économiques : carte de formations, politique de recherche, politique de ressources humaines, politique immobilière
- ⊙ se vérifie en s'assurant que les engagements des années antérieures (couverture des dépenses obligatoires) sont financés en priorité et que les moyens nouveaux en termes d'engagement ne créeront pas une charge future disproportionnée par rapport à ses moyens
- ⊙ prend appui sur une programmation pluriannuelle

Le texte fondateur

Une politique en matière financière et d'allocation des moyens supportant la politique d'un établissement qui assume totalement des Responsabilités et Compétences Elargies

- ⊙ Mobiliser les marges de manœuvre financières au profit des missions fondamentales que sont les activités de formation et de recherche en fonction des priorités d'Aix-Marseille
- ⊙ Élargir le périmètre du dialogue de gestion en limitant les crédits fléchés aux composantes
- ⊙ Allouer une part des crédits en fonction des projets et de la performance
- ⊙ Mettre en place des mécanismes budgétaires responsabilisant les composantes sur leur offre de formation
- ⊙ Associer les directeurs de département de formation au dialogue budgétaire
- ⊙ Associer les doyens au dialogue avec les unités de recherche

Le calendrier budgétaire (cible)



La lettre de cadrage

Objet :

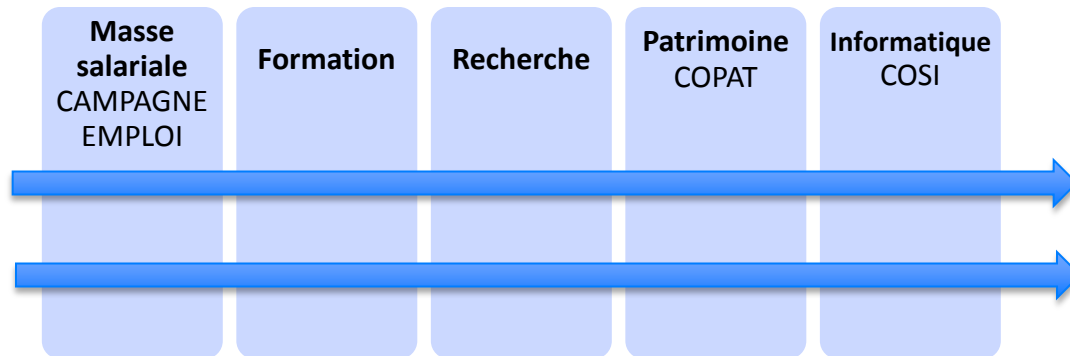
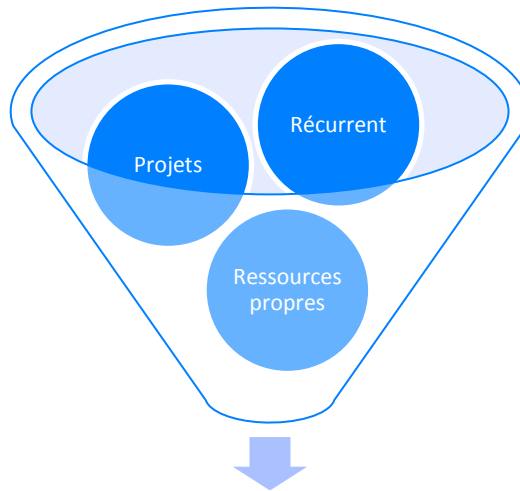
- ⊙ permettre au président de décliner, au sein de l'établissement, la stratégie et les orientations arrêtées par le conseil d'administration

Contenu :

- ⊙ présentation des priorités du et des exercices à venir et leur traduction financière en référence au projet d'établissement ;
- ⊙ analyse des exécutions budgétaires précédentes ;
- ⊙ prise en compte des engagements contractés par l'établissement et notamment ceux à caractère pluriannuel ;
- ⊙ cadrage des moyens de l'établissement présentant l'évolution prévisible des recettes ;
- ⊙ et complété par des annexes techniques ...

Destinataires : l'ensemble des acteurs participant à l'élaboration budgétaire

Dialogues
Echanges



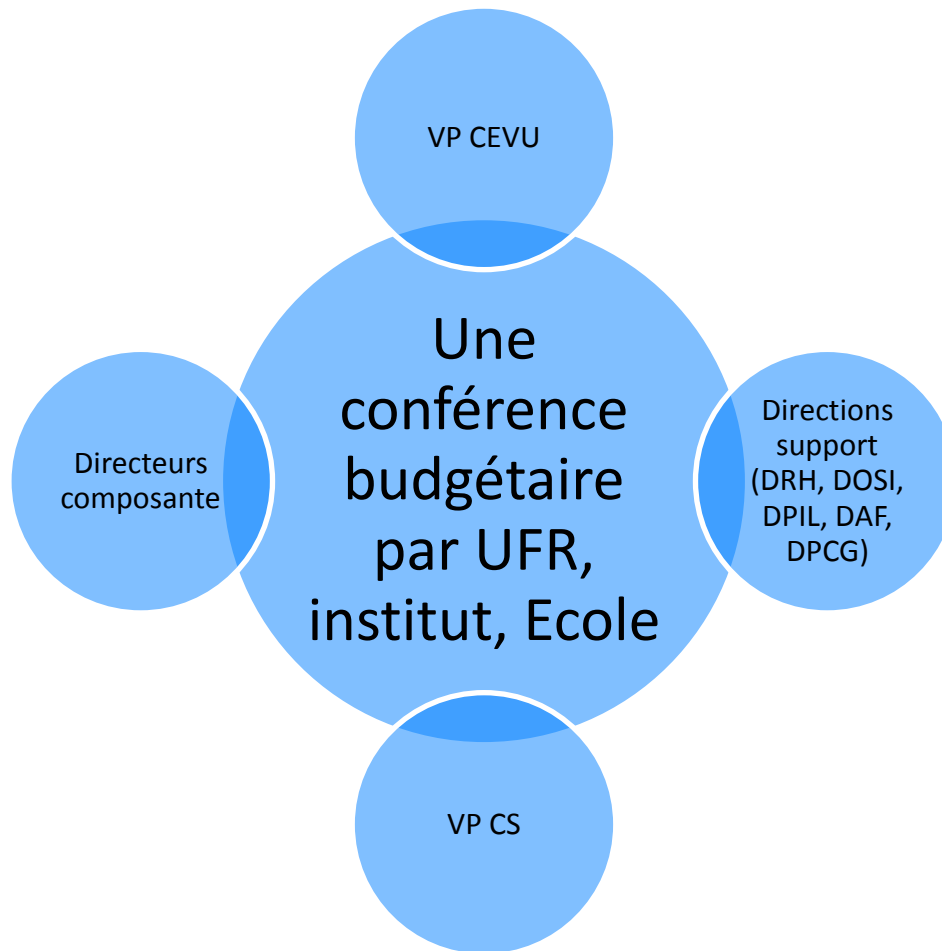
le récurrent en
budget base zéro

les projets exprimés
par axe stratégique

performance

choix de scénarii – arbitrages

Comment : les acteurs, les outils



- des Grilles préparatoires reprenant pour chaque composante :
 - ✓ Le récurrent
 - ✓ Les projets
 - ✓ Les ressources propres
 - ✓ Les consommations des années antérieures
- Les objectifs et indicateurs : ils permettront l'attribution de bonus de performance

Comment : les acteurs, les outils



- des Grilles préparatoires reprenant pour chaque composante :
 - ✓ Le récurrent
 - ✓ Les projets
 - ✓ Les ressources propres
 - ✓ Les consommations des années antérieures
- Les objectifs et indicateurs : ils permettront l'attribution de bonus de performance

Calendrier BPI 2013

juillet

- Débat d'Orientation Budgétaire suivi de l'envoi de la lettre de cadrage et de ses annexes

septembre /
octobre

- Dialogue de gestion avec les composantes, directions, laboratoires concernés par l'expérimentation budgétaire avec le CNRS et/ou l'INSERM (4 en 2013)

novembre

- Arbitrages de la Gouvernance

Combien : les ressources à distribuer

Ressources Etablissement	Ressources Propres composantes
Dotation SYMPA Contrat pluriannuel (d'établissement) Droits nationaux Intérêts des placements financiers Fonds de roulement : prélèvement éventuel	Formation continue Taxe d'Apprentissage Droits des DU

Evolution entre BPI 2012 / BPI 2013 :

Le BPI 2013 ne sera pas encore représentatif du budget cible d'AMU, mais comprendra néanmoins des évolutions par rapport au BPI 2012.

⊙ **Elaboration :**

- le BPI 2012, élaboré sous l'autorité du recteur, administrateur provisoire d'AMU, a été construit sur la base du BPI 2011 de chaque université.
- aucun Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'a été conduit car le Recteur, administrateur provisoire d'AMU nommé fin août 2011, souhaitait que le premier budget d'AMU soit un budget technique et non politique.
- le BPI 2013 sera élaboré conformément aux décisions de la Gouvernance, après la tenue d'un DOB.
- toutes les composantes et directions seront reçues par le Président et l'équipe administrative et échangeront dans le cadre de ce dialogue de gestion,
- les pratiques antérieures de chaque périmètre seront harmonisées. Cependant, si cette homogénéisation a des incidences sur l'organisation des services, les pratiques actuelles seront maintenues à titre transitoire, dans l'attente de la réorganisation des services (*ex: extension de la gestion des fluides par la DPIL à tout AMU : implique un transfert de charge des composantes vers la DPIL / l'harmonisation budgétaire interviendra concomitamment à la réorganisation administrative*).

⊙ **Notification des dotations :**

- Le BPI 2012 a été notifié selon des formats différents, en fonction des pratiques de chaque périmètre,
- les composantes, directions ou services impactés par la fusion ont reçu deux ou trois courriers et ont dû agréger les montants notifiés,
- en 2013, dans la continuité des travaux préparatoires de la DBM 1 de 2012, la notification de la dotation sera unifiée et homogénéisée